

Démarche : PREFECTURE 45 - Demande d'attestation d'aptitude physique pour les conducteurs de TAXI et VTC

Organisme : Direction Départementale des Territoires du Loiret

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Formulaire de demande d'attestation d'aptitude physique pour les conducteurs de TAXI et VTC sur le département du Loiret (45)

Articles R221-10 et 221-11 du code de la route.

Formulaire de demande

Attention : attestation d'aptitude physique uniquement réservée aux conducteurs de TAXI et VTC du LOIRET 45

1. Informations sur la carte professionnelle

Indiquez le type de carte professionnelle dont vous êtes titulaire

Vous pouvez indiquer plusieurs choix

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ TAXI

☐ VTC

Informations personnelles

Civilité

☐ Mme

☐ M.

Nom de naissance

Nom d'usage

Pièces à fournir

Afin d'éviter un allongement des délais de traitement de votre dossier, une attention particulière doit être portée à la qualité des fichiers transmis.

Les pièces scanner doivent être lisibles.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Copie du RECTO du permis de conduire en cours de validité

- Permis de conduire de catégorie A ou B français, ou délivré par un autre Etat membre de l'UE enregistré au Fichier National des Permis de Conduire, en cours de validité et non affecté par le délai probatoire pour l'entrée initiale dans la profession

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Copie du VERSO du permis de conduire en cours de validité

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Copie du certificat médical (CERFA n° 14880*01 ou 14880*02) établi depuis moins de 2 ans, délivré par un médecin agréé par une préfecture, avec la mention Taxi ou VTC ou Transport public à moto cochée

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14880.do
Vérifier la lisibilité du document.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Carte professionnelle recto

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Carte professionnelle verso

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire, ainsi que l'authenticité des documents joints.

Article 441-6 du code pénal :

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Article 441-7 du code pénal :

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Conformément à l'article L. 3120-2-2 du Code des transports, l'exercice de la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur nécessite d'être titulaire d'une carte professionnelle délivrée par l'autorité administrative.

PREFECTURE 45 - Demande d'attestation d'aptitude physique pour les conducteurs de TAXI et V

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Fait à

Le